



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 8 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**26 JUIN 2023**

De la publication le

**27 JUIN 2023**

**DELIBERATION n° Del.2023-V-102**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine  
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte  
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER,  
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK,  
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU  
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,  
Véronique BOUCHET, GOUSSARD Dominique, Julie DENAMBRIDE,  
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,  
Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC  
*Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a  
donné procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné  
procuration à Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration  
à Brigitte BOISSON ; Anne-Marie BERNARD a donné procuration à  
Damien VACHERAND-DENAND ,

**ABSENTS** :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Mise à jour de la composition de la commission municipale "Développement économique  
tourisme et Sambuy/Val de tamié"**

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n°del.2022-IX-113 du 28 Septembre 2022** et demande à  
l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission  
municipale « Développement économique tourisme et Sambuy/Val de tamié ».

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par un  
membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette  
commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste  
minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités  
territoriales complété par la loi n° 2004-809 6<sup>ème</sup> alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et  
responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil  
municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.  
Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours  
formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des  
dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2023-V-102 du 14 juin 2023**

Suite à la démission de Madame Charline MAURICE, il est alors proposé de remplacer par Monsieur Jean-Philippe MARTINET.

La commission sera alors composée de : Georges VIGNIER, Gilles ANDREVON, David DUNAND-CHATELLET, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Michel VOISIN, pour la liste majoritaire "Envie commune", Damien VACHERAND-DENAND et Olivier TISSOT-DUPONT pour la liste « Une énergie Nouvelle », Yves CREPEL et Jean-Philippe MARTINET pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

**Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ De remplacer le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ✚ REMPLACE le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ✚ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**CONTRE 9 :**

Claude GAILLARD- Sophie FERNANDEZ, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Agnès BALLIEU, François HUSAK

**ABSTENTIONS 10**

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER- Mohamed FAYEK, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**

**Le Maire,  
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai